

Cadre réservé à l'administration

Date dépôt à la poste	Date d'arrivée	N° d'arrivée	Rendu statistique	N° enregistrement	Plage

DELEGATION A LA MER ET AU LITTORAL

Préfecture du Nord

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Territorial Flandre et Littoral

Délégation à la Mer et au Littoral

**DEMANDE D'AUTORISATION
DE POSE D'UN FILET FIXE CALE
DANS LA ZONE DE BALANCEMENT DES MAREES**
(référence : arrêté ministériel du 02 juillet 1992 modifié)

Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans au 1er octobre de l'année de la demande.

DEMANDEUR

NOM ET PRENOM :
DATE DE NAISSANCE : A
DOMICILE :
CODE POSTAL : COMMUNE :
PROFESSION :
N° TEL:N° FAX
Adresse email :

FILET

SEUL LE FILET PLAT EST AUTORISE SUR LA PLAGES Décret du 4 juillet 1853 modifié
UN SEUL FILET EST AUTORISE PAR EMPLACEMENT
LONGUEUR (maximum 50 m):HAUTEUR (maximum 2 m):.....
LIEU DE POSE SOUHAITE (commune et lieu-dit) Inscrire plusieurs lieux par ordre de préférence
(un seul lieu de pose pourra être attribué selon les places disponibles)
.....
.....
SI RENOUVELLEMENT INDIQUER LE N° DE L'EMPLACEMENT ET LA PLAGES

La demande doit être déposée ou parvenir par lettre (recommandée avec accusé de réception) **entre le 1er octobre et le 1er novembre**

accompagnée d'une enveloppe timbrée (tarif de 50 g) portant l'adresse du demandeur aux :

Délégation à la Mer et au Littoral
Bureau des filets fixes
30 rue l'Hermitte
59140 Dunkerque

Fait à, le
signature du demandeur